



RÈGLEMENTS

TIRAGE D'UN VÉHICULE HYBRIDE RECHARGEABLE FORD ESCAPE 2024

Licence RACJ #2431

1. Période du tirage

Le tirage d'un véhicule hybride rechargeable Ford Escape 2024 (le « Tirage ») est tenu par la Fondation cancer du sein du Québec (l'« Organisateur »). Le Tirage commence le lundi 15 avril 2024 dès 8 h et se termine le jeudi 13 juin 2024 à 23 h 59 (la « Période du tirage »).

2. Admissibilité

2.1 Le Tirage est ouvert à tous les résidents(es) du Québec étant âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment où ils/elles participent au tirage (le « Participant »). Sont exclus les employés(es) salariés(es) de la Fondation cancer du sein du Québec, les personnes avec lesquelles ils/elles sont domiciliés(es) et les membres de son conseil d'administration.

2.2 En prenant part à ce tirage, le/la Participant(e) reconnaît et accepte les règles officielles de façon inconditionnelle.

2.3 En prenant part à ce tirage, le/la Participant(e) reconnaît et accepte que l'Organisateur et ses partenaires puissent compiler les renseignements personnels fournis, et utiliser ceux-ci en vertu de leurs politiques de confidentialité disponibles sur leurs sites Web respectifs.

3. Comment participer

3.1 Pour participer au tirage, le/la Participant(e) doit se procurer un billet au coût de 30,00 \$ l'unité, de 55,00 \$ pour 2 unités ou de 100,00\$ pour 4 unités. Les billets peuvent être achetés sur la boutique en ligne de l'Organisateur au tiragerubanrose.ca.

3.2 Il n'y a pas de limite de billets par participant(e).

3.3 Les billets ne sont ni échangeables ni remboursables.

3.4 Les billets doivent être achetés en ligne au tiragerubanrose.ca. L'acheteur(teuse) devra fournir toutes les informations requises au moment de l'achat en ligne.



3.5 Les billets numériques achetés en ligne seront envoyés par courriel à l'acheteur(euse) dans un fichier unique en format PDF.

3.6 Les billets utilisés pour ce tirage se détaillent comme suit :

a) Le prix de vente des billets est de 30,00 \$ l'unité, de 55,00 \$ pour 2 unités et de 100,00\$ pour 4 unités.

b) Le nombre total de billets pour ce tirage est illimité.

c) Le numéro de licence émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec est : #2431

4. Prix

Il y a un (1) prix à gagner, soit un véhicule hybride rechargeable Ford Escape 2024 (le « Prix ») d'une valeur de 56 560,80 \$.

5. Conditions particulières reliées au prix

5.1 Le Prix est non monnayable, non échangeable et non transférable et sera remis par la Fondation cancer du sein du Québec.

5.2 Le/la gagnant(e) devra s'assurer que le véhicule reste immatriculé au Québec pour une période minimale de 12 mois.

5.3 Tous autres frais liés à la prise de possession et à l'usage du Prix, tels que le titre du véhicule, les frais de permis et d'enregistrement, l'assurance, borne de recharge, l'équipement additionnel et l'entretien du véhicule devront être entièrement assumés par le/la gagnant(e).

5.4 Le/la gagnant(e) doit prendre possession de son prix à la Fondation cancer du sein du Québec située au 1115, av. Laurier Ouest, Montréal, QC H2V 2L3, au plus tard le vendredi 19 juillet 2024 à 13 h.

5.5 Pour prendre possession de son prix, le/la gagnant(e) devra répondre aux conditions suivantes :

a) Le/la gagnant(e) devra se soumettre à une épreuve mathématique et la réussir afin de réclamer son prix.

b) Le/la gagnant(e) devra signer une déclaration d'exonération de responsabilité et le retourner à l'Organisateur dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

c) En acceptant son prix, le/la gagnant(e) permet à l'Organisateur et à ses partenaires d'utiliser à des fins publicitaires son nom, sa photo, son image, sa voix et toute autre



déclaration qu'il/elle aura
fait en lien avec ce tirage, et ce, sans exiger de rémunération additionnelle.

5.6 Dans le cas où le/la gagnant(e) ne souhaite pas prendre possession du prix, une compensation financière de 30 000 \$ lui sera remise par Ford.

6. Tirage au sort

6.1 Le tirage au sort du Prix sera effectué le vendredi 14 juin 2024, à 13h, dans l'un des concessionnaires Ford participants du Québec, devant un minimum de trois (3) témoins. Les chances de remporter le prix dépendent du nombre de participations admissibles enregistrées lors de la Période du tirage.

6.2 Le/la gagnant(e) sera contacté(e) par téléphone ou par courriel par l'Organisateur dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage.

6.3 Toute fausse déclaration de la part d'un/une participant(e) entraîne automatiquement sa disqualification au tirage.

6.4 La Fondation cancer du sein du Québec pourra, à son entière discrétion, exiger une preuve d'identité ou d'âge d'un/une participant(e). Le refus de fournir la preuve demandée entraînera automatiquement la disqualification du/de la participant(e).

7. Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.